

lettres que vous m'adressez toutes les fois qu'elles n'empruntent pas l'intermédiaire d'un office étranger.

Vous n'ignorez pas en effet, que même dans ces circonstances, les correspondances officielles transportées par les paquebots-poste Britanniques sont assujéties aux taxes postales, comme celles de simples particuliers.

Ces observations suffiront pour vous démontrer que si vous avez pu vous attribuer avec raison dans un arrêté la franchise illimitée dans l'intérieur de la colonie que vous administrez, ce privilège ne peut vous être accordé en dehors du territoire soumis à votre commandement.

Je ne puis donc que vous inviter à supprimer dans l'arrêté précité une disposition qui est contraire aux règles concertées entre l'administration des postes et mon Département.

Cette restriction, d'ailleurs, ne vous interdit pas de vous faire rembourser sur le budget local, les frais résultant du paiement de la taxe des lettres qui vous sont privativement adressées et qui concernent exclusivement le service public.

Recevez, etc.

Le Ministre secrétaire d'État de la Marine et des Colonies.

Pour le Ministre et par son ordre :

Le Conseiller d'État, Directeur des Colonies,

Signé : baron DE ROUJOUX.

---

N<sup>o</sup> 206. — DÉPÊCHE du Ministre de la Marine et des colonies, du 25 avril 1862 (4<sup>e</sup> direction : colonies, 2<sup>e</sup> bureau, n<sup>o</sup> 59), approuvant le cadre des frères de Ploërmel demandés pour l'Océanie.

Paris, le 25 avril 1862.

MONSIEUR LE COMMANDANT, j'ai reçu la lettre du 11 janvier dernier, n<sup>o</sup> 45, par laquelle, en m'adressant les états de situation des écoles primaires de Papeete, pour le 4<sup>e</sup> trimestre 1861, vous insistez pour que le cadre des frères de Ploërmel, porté de 4 à 8 en 1861, soit complété, et qu'il soit, d'ailleurs, pourvu à l'envoi de deux frères surnuméraires pour assurer le service dans la colonie.

Par une dépêche du 3 septembre 1861, n<sup>o</sup> 73, je vous annonçais que M. le supérieur général de la congrégation ne pouvait mettre, à la disposition de mon département, que trois frères dont l'un était destiné à remplacer le frère Eubert renvoyé en France, les deux autres en augmentation du cadre, au lieu de quatre que vous aviez demandés.

Le 6 février dernier, je vous ai fait connaître que ces trois frères étaient partis de Brest pour suivre leur destination. J'ajoutais que, pour